



HWEHWEMUDUA

ISSN-L: 3080-1621

ISSN-P: 3080-1613

REVUE HWEHWEMUDUA

Revue des Lettres, Sciences Humaines et Sociales



Université Peleforo GON COULIBALY
UFR Sciences Sociales
Korhogo - Côte d'Ivoire

www.hwehwemudua.net



revue.hwehwemudua@gmail.com

REVUE DES LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

HWEHWEMUDUA



Vol.2, N°1, Février 2026

Site : <https://www.hwehwemudua.net>

Courriel : revue.hwehwemudua@gmail.com

Université Peleforo GON COULIBALY

UFR Sciences Sociales

BP 1328 Korhogo

LIGNE EDITORIALE

Essentielle pour le progrès de la société, les lettres, sciences humaines et sociales jouent un rôle fondamental. Elles permettent de comprendre le passé, d'entretenir la mémoire de l'humanité, de mieux comprendre l'humain dans la société, de développer la capacité d'analyse et de rédaction, d'enrichir les autres sciences et technologies par le questionnement de leurs impacts sociaux, culturels et environnementaux, de mieux anticiper l'avenir avec discernement et humanité, et de construire une société équilibrée. Quoi de mieux que des productions scientifiques pour la diffusion et la promotion des acquis de la recherche, des connaissances. C'est dans ce dynamisme que s'inscrit la revue ***Hwehwemudua***, qui se présente comme une lucarne d'expression, de diffusion et de promotion des résultats de recherche des universitaires.

Le choix du nom de la revue n'est pas anodin. *Hwehwemudua* qui peut être traduit par « bâton de mesure », dans la langue *twi*, est un symbole Adinkra issu de la culture akan. Il représente l'excellence, la persévérance et la qualité du travail. Il rappelle donc l'importance de l'effort et de la détermination pour atteindre l'excellence. Tout comme ce bâton, cette revue est un espace de partage, de diffusion de travaux rigoureusement menés par les universitaires qui y soumettent des manuscrits originaux.

Dans un contexte où les échanges interculturels et interdisciplinaires se font plus que jamais indispensables, la revue en papier et en ligne, ***Hwehwemudua*** qui est une revue pluridisciplinaire à parution trimestrielle, se positionne comme un vecteur de connaissances susceptibles de nourrir le débat, de stimuler l'innovation et de contribuer à l'enrichissement des sciences humaines et sociales, des lettres, langues et des civilisations.

Le Comité de rédaction espère que la lecture de cette revue vous inspirera autant qu'elle l'a animé lors de son élaboration. Que ces pages soient pour vous une invitation à explorer et à enrichir votre regard sur nos sociétés, en perpétuelles mutations.

Le Comité de rédaction

ISSN-L 3080-1621 // ISSN-P 3080-1613

COMITÉ ÉDITORIAL

Directeur scientifique :

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur Titulaire d'Archéologie, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

Directeur de publication :

KOUAKOU N'dri Laurent, Maître de Conférences d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

Rédacteur en Chef :

N'GORAN Kouadio Adolphe, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Secrétaire d'édition :

KOUAME N'founoum Parfait Sidoine, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Secrétaire adjoint d'édition :

KOFFI Amani, Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Trésorier :

ATCHIE Amon Guy Serge, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Webmaster :

KOUAKOU Kouadio Sanguen

COMITÉ SCIENTIFIQUE

ALLOKO N'guessan Jérôme, Directeur de recherches de Géographie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire.

ALLOU Kouamé René, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

ASSANVO Amoikon Dyhie, Maître de Conférences de Linguistique, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAHA Bi Youzan Daniel, Professeur Titulaire de Sociologie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAMBA Mamadou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara de Bouaké, Côte d'Ivoire

BATCHANA Essohanam, Professeur Titulaire d'Histoire, Université de Lomé, Togo

BEKOIN Raphael Tanoh, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire.

BIRBA Noaga, Maître de Conférences d'Archéologie, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

BROU Cho Julie Eunice, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

FAYE Ousseynou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Cheick Anta Diop, Sénégal

GAYIBOR Théodore Nicoué Lodjou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université de Lomé, Togo

GOLE Koffi Antoine, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches d'Histoire, Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST), Burkina-Faso

KOFFIE-BIKPO Céline, Professeur Titulaire de Géographie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KONE Issiaka, Professeur Titulaire de Sociologie, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

KONIN Severin, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUADIO N'Guessan Jérémie, Professeur Titulaire de Linguistique, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUAKOU N'dri Laurent, Maître de Conférences d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

KOUAME Aka, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur Titulaire d'Archéologie, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

KOUASSI N'Goran François, Directeur de recherches de Sociologie, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

KOUDOU Dogbo, Maître de Conférences de Géographie, Université Péléforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

LATTE Egue Jean Michel, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire.

MIAN Newson Kassy Mathieu Assanvo, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

NENKAM Chamberlain, Maître de Conférences d'Histoire, Université de Yaoundé, Cameroun

OUATTARA Tiona, Directeur de recherches d'Histoire, Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire

SANGARE Abass Souleymane, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

SILUE Pébanagnanan David, Maître de Conférences de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY

SINAN Adama, Maître de Conférences de Sociologie, Université Peleforo GON COULIBALY

SOHI Blesson, Maître de Conférences d'Histoire, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

SOTINDJO Dossa Sébastien, Professeur Titulaire d'Histoire, Université d'Abomey-Calavi, Bénin

COMITÉ DE LECTURE

AGUIE Yhattey Hervé Thierry, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY

ANGOUA Adjé Séverin, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

AYEMOU Kadjomou Ferdinand, Maître-Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAKAYOKO Yaya, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

BAMBA Fatoumata, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

BANGALI N'goran Gédéon, Maître de Conférences d'Histoire, Université Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

BOUHO Gnionté Armel, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

COULIBALY Kassoum, Maître-Assistant de Philosophie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

COULIBALY Moussa, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

COULIBALY Wayarga, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

COULIBALY Yalamoussa, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

DJAMALA Kouadio Alexandre, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

GOULEDEHI Kinva Via Jean Alda, Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KABA Brahima, Maître-Assistant d'Histoire, Université Julius Nyerere de Kankan, Guinée

KABORE Adama, Assistant d'Histoire, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

KANE Métou, Maître-Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KAZIO Didjè Jacques, Assistant d'Archéologie, Université de Bondoukou, Côte d'Ivoire

KEWO Zana, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Bassoma, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Diloman, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KONE Kapiéfolo Julien, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Kpassigué Gilbert, Maître-Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

LAGO Blé Angelin, Maître-Assistant d'Histoire, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

LOUKOU Yao Serges Bonaventure, Maître-Assistant d'Archéologie, Université cheikh Anta Diop, Sénégal

MENE Yao Fabrice-Alain. Davy, Maître-Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OKOU Kouakou Norbert, Maître-Assistant de Sociologie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OUATTARA Brahim, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

OUATTARA Lancina, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OUEDRAOGO Serges Noël, Maître-Assistant d'Histoire, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

SEKA Jean-Baptiste, Maître de Conférences d'Histoire, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

SIDIBE Nohan, Maître-Assistant d'Histoire, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

TOURE Gninin Aicha, Maître-Assistant d'Archéologie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

TRAORE Bakary, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

VIDO Arthur, Maître de Conférences d'Histoire, Université d'Abomey-Calavi, Bénin

YAO Akpolè Daniel, Maître-Assistant de Philosophie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

YEO Mamadou, Maître-Assistant d'Histoire, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

ZADOU Zidy Armand Didier, Maître de Conférences d'Anthropologie, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

SOMMAIRE

1. **L'héroïsation des figures africaines dans la poésie de Senghor, ABDOULAYE DIONE,**.....1-15
2. **Variabilité climatique et vulnérabilité de la biodiversité montagnarde dans l'espace urbain de Man (ouest de la Côte d'Ivoire), OI KAMENAN GERMAIN KAMENAN, GUITRY ABEL BOLOU, DOTANAN TUO,**.....16-33
3. **Laurent Pokou, une aptitude footballistique innée : introspection dans l'antre d'un imaginaire collectif, GROYOU ARNAUD FABRICE,**..... 34-46
4. **Rôle du chef coutumier de Baye « massaké » en milieu Dafing du Mali dans la gestion des crises sociales et environnementales, AMADOU SENOU, ELMAHMOUD AG AHMED, MOUSSA Dit MARTIN TESSOUGUE,**..... 47-61
5. **Sites archéologiques du Bawol au Sénégal : un patrimoine méconnu et problématique de sauvegarde, KHADY NDOYE, IBRAHIMA KHALILOU DIAGNE, NDONGO FAYE,**.....62-80
6. **Evaluation du risque de transmission de maladies vectorielles dans les hôtels de la ville de Boundiali, BISSOU GUIKAHUE DANIEL, BAMBA LAZENI,**..... 81-92
7. **Déterminants de la pratique des mutilations génitales féminines parmi les femmes de 15 - 49 ans au Tchad, JUSTIN DANSOU, ROGER ATTEMBA, ALPHONSE MINGNIMON AFFO, JACQUES ZINSOU SAIZONOU, PACOME EVENAKPON ACOTCHEOU,**.....93-104
8. **Externalisation et gestion migratoire en Afrique subsaharienne : une ambiguïté dans la prise en charge des migrants de retour à Abidjan (Côte d'Ivoire), TALIBET KOUACOU YVES-RHODRIGUE KONAN,**.....105-117
9. **« Fronts de mer » et « Fronts de terre » : stratégies d'implantation militaire française en Afrique de l'ouest (XV^e-XXI^e siècles), LAMINE FAYE, IDRISSE BÂ,**.....118-131
10. **Le mythe de la justice sociale : comment les inégalités économiques perpétuent l'injustice sociale, BOTTY BI NAGA LANDRY,**.....132-142
11. **Humanités et crise sahélienne : entre discrédit contemporain et nécessité anthropologique, MARCEL GUIGMA, TEGAWENDE LAZARD OUERAOGO,**.....143-157

12. **Des actes honorifiques : un pan de la diplomatie entre les cités grecques d'Asie et d'Europe à l'Epoque Classique**, OUOLLO ADAMA TOURE, KOFFI ARCEL BOUSSOU,.....158-173

13. **Dynamiques comparées de la performance touristique au Mali et au Sénégal (1995–2021) : fréquentation, offre hôtelière et contribution économique**, OUSMANE GUEYE, MOUSSA Dit MARTIN TESSOUGUE, EL. HADJI MAMADOU NDIAYE, CHEIKH SAMBA WADE,.....174-199

14. **L'émergence des motos Jakarta dans la ville de Louga au Sénégal**, BABACAR MBAYE, CHEIKH SAMBA WADE, EL HADJI MAMADOU NDIAYE,..... 200-213

15. **La décentralisation à l'épreuve du terrain : pratiques participatives et obstacles dans la commune urbaine de Kissidougou**, BERNARD LENO, AMARA KEITA,.....214-226

16. **L'esclavage et la liberté chez Sartre et Chamoiseau : étude comparée de *les mouches* et *l'esclave* *vieil homme* et *le Molosse***, VICTOR TERFA ATSAAM (Ph.D),..... 227-240

17. **La contribution de l'association cotonnière coloniale (ACC) au progrès cotonnier en Côte d'Ivoire de 1908 à 1939**, DIBY AYA EDWIGE MARCELLE,..... 241-257

18. **Valorizing black women in ERNEST J. GAINES' *a lesson before dying***, EMMANUEL N'DEPO BEDA,.....258-275

19. **Culture d'entreprise et marginalisation syndicale : cas du comité d'action sociale et d'innovation (CASI) de la société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG)**, JUDICAËL DIAMBOUNAMBATSI, ERIC ONDO-MENIE,.....276-292

20. **Profils sociodémographiques et trajectoires migratoires des livreurs de pain à Korhogo (nord de la Côte d'Ivoire) : analyse des conditions d'exercice d'un emploi informel**, OUATTARA MOHAMED ZANGA,.....293-310

21. **Savoirs locaux, action humanitaire et co-construction du développement rural dans un contexte de crise : l'approche du Catholic Relief Services (CRS) dans l'arrondissement de Mokolo (MAYO-TSANAGA, extrême-nord Cameroun)**, SAMUEL KOLÉKOLÉ DOUZONG,.....311-327

DES ACTES HONORIFIQUES : UN PAN DE LA DIPLOMATIE ENTRE LES CITÉS GRECQUES D'ASIE ET D'EUROPE À L'ÉPOQUE CLASSIQUE

Ouollo Adama TOURE

Histoire de la Grèce antique
École Normale Supérieure (ENS) d'Abidjan (RCI)
toueuollo@yahoo.fr

&

Koffi Arcèl BOUSSOU

Histoire de la Grèce antique
Université Alassane Ouattara (UAO) de Bouaké (RCI)

Résumé

Cet article est inspiré de l'observation de certaines pratiques dans les relations entre les États où les honneurs sont rendus aux hôtes que ce soit lors des visites d'États à l'intérieur du pays ou au cours de la réception d'une personnalité d'un autre État. En retournant dans l'histoire des cités grecques, nous nous interrogeons de savoir comment cet aspect de la diplomatie s'est manifesté dans les rapports entre les cités grecques d'Europe et d'Asie à l'époque classique. À partir de sources littéraires et inscriptions consultées, nous avons relevé que des actes honorifiques furent décernés de cités à cités tout comme des citoyens étrangers reçurent des honneurs de certaines cités. Le recoupement et la critique des sources nous ont permis de montrer que ces actes, loin d'être des formalités, avaient des implications diplomatiques. Ils manifestaient la reconnaissance d'une cité pour un service rendu. Ils avaient aussi pour but de renforcer et de sauvegarder les bonnes relations entre deux cités ou entre une cité et un bienfaiteur.

Mots clés : Actes honorifiques, cités, diplomatie, Grèce d'Asie, Grèce d'Europe.

HONORARY ACTS: A FACET OF DIPLOMACY BETWEEN THE GREEK CITIES IN ASIA AND EUROPE IN THE CLASSICAL PERIOD

Abstract

This article is inspired by the observation of certain practices in interstate relations where honors are paid to hosts whether during state visits within the country or in the course of receiving a figure from another State. Going back to the history of Greek cities, we wonder how this aspect of diplomacy manifested itself in relations between Greek cities in Europe and Asia in the Classical period. From literary sources and inscriptions consulted, we have noted that honorific acts were awarded from cities to cities just as foreign citizens received honors from certain cities. Cross-referencing and criticism of sources allowed us to show that these acts, far from being formalities, had diplomatic implications. They were demonstrating recognition of a city for the benefit of a service. They also aimed to strengthen and safeguard the good relations between two cities or between a city and a benefactor.

Keywords: honorific acts, cities, diplomacy, Greece of Asia, Greece of Europe.

Introduction

L'histoire grecque a été beaucoup marquée par les guerres et rivalités entre les cités grecques. Toutefois, en dépit de l'autonomie qu'elles revendiquaient et des rivalités qui existaient entre elles, les rapports qu'entretenaient les cités grecques n'étaient pas que des rapports conflictuels. Elles développèrent également d'autres relations de coopération soutenues par une forme de diplomatie que nous pouvons appeler les actes honorifiques.

Être reconnaissant était pour les Grecs une obligation morale de justice à laquelle les dieux accordaient une importance. Comme le souligne Polybe, les Grecs, mieux que les autres peuples, savaient traduire leur reconnaissance à ceux qui leur rendaient des bienfaits¹. Cette reconnaissance s'exprimait par des actes honorifiques à l'endroit du bienfaiteur. Selon Aristote : les honneurs « sont l'indice d'une avantageuse réputation de bienfaisance ; on les accorde justement et surtout à ceux qui ont fait du bien ; mais on les décerne aussi à celui qui a la faculté d'en faire [...] ».² Ainsi, les honneurs renfermaient un caractère diplomatique. Nous entendons donc par les actes honorifiques tous les actes de reconnaissance rendus mutuellement entre cités grecques ou d'une cité à un citoyen d'une autre cité. La reconnaissance pour les bienfaits se traduisait par des honneurs que les cités accordaient aux bienfaiteurs. Ces honneurs étaient généralement la conséquence d'une aide matérielle ou militaire, diplomatie reçue d'une cité ou d'un métèque. On ne saurait donc parler d'honneur sans service tout comme le service implique des honneurs (M. D. Gygas 2006, p. 11.).

La question qui se pose donc à nous dans cette étude est de savoir quelle fut la place des actes honorifiques dans les relations entre la Grèce d'Europe et la Grèce d'Asie à l'époque classique ? À travers cette interrogation, notre objectif est de montrer l'importance des actes honorifiques dans la diplomatie entre les contrées grecques d'Europe et d'Asie. L'étude couvre la période située entre 479/78 av. J.-C. qui marque la fin des guerres médiques, et 323 av. J.-C. qui consacre la fin de l'époque classique. La mise en œuvre de cet article s'est appuyée sur la consultation, l'exploitation et le recoupement de plusieurs sources littéraires et inscriptions. Nous avons procédé à la critique de ces sources tout en faisant appel à des auteurs modernes pour nous aider à situer le contexte des événements. Deux axes présentent cet aspect des relations entre les cités d'Europe et d'Asie : les actes honorifiques de cités à cités et les actes honorifiques des cités à l'endroit des particuliers ou des citoyens d'autres cités.

¹ Polybe, V, 90, 8.

² Aristote, *Rhétorique*, 1361 a.

1. Les actes honorifiques entre plusieurs cités d'Asie et la cité d'Athènes en Europe

1.1. Les actes honorifiques d'Athènes à des cités de la Grèce d'Asie

Honorer les bienfaiteurs était une pratique beaucoup présente à Athènes. Il était de coutume pour la cité de conférer des honneurs à ceux qui agissaient pour ses intérêts qu'ils soient une cité ou un individu. Les honneurs pouvaient donc être accordés par la cité à une autre cité ou à des individus. Plusieurs cités furent honorées par les Athéniens.

Vers la fin du Ve siècle, la cité d'Athènes prit des décrets honorifiques en faveurs des Samiens. Le premier décret est libellé comme suit :

[...] Pour tous les Samiens qui furent au côté du peuple d'Athènes. [...] Que soit accordé l'éloge aux ambassadeurs des Samiens, ceux qui sont venus naguère et ceux d'aujourd'hui, au conseil, à l'assemblée et aux autres Samiens [...] puisqu'ils ont agi pour le bien d'Athènes et de Samos ; en réponse à leurs bienfaits que les Samiens [...], plaise au conseil et au peuple que les Samiens soient athéniens et participent à la vie politique de la façon qu'ils voudront ; [...] on délibérera en commun, lorsque la paix sera faite, sur toute chose, mais ils pourront, en leur particulier, se servir de leurs propres lois en restant parfaitement autonomes, et ils agiront en tout dans le cadre des serments et des traités qui lient les Athéniens et les Samiens ; pour les contestations qui pourraient opposer Athéniens et Samiens les uns aux autres, que justice soit rendue selon les accords en vigueur ; [...] si les Athéniens envoient quelque part une ambassade, que les Samiens qui seront là s'y joignent, s'ils le désirent [...] ; qu'ils puissent utiliser les trières qui se trouvent à Samos et les armer comme il leur semblera bon ; [...] que les Samiens qui sont venus ici reçoivent la citoyenneté, comme ils le demandent [...] que les Samiens envoient à Sparte, comme ils le demandent, la personne qu'ils voudront, attendu qu'ils demandent aux Athéniens de participer à cette ambassade [...].³

Ce décret, daté de 405/4⁴, fut voté après la bataille d'Aigos-Potamos (405/4) au moment où les Samiens s'attendaient à faire face à la flotte lacédémonienne conduite par le général Lysandre. Quand la guerre du Péloponnèse (431-404) se délocalisa en Asie à partir de 411/0, les Samiens s'étaient montrés les plus fidèles parmi les alliés des Athéniens. En effet, dès le début des opérations militaires en Asie, la flotte athénienne avait pris ses quartiers dans le port samien. De Samos, les Athéniens tentèrent de maintenir leur empire et de rétablir la démocratie à Athènes⁵. Après la défaite athénienne d'Aigos-Potamos (405/4), sous la menace de Lysandre et ses hommes, les Samiens envoyèrent des ambassades à Athènes pour présenter leur situation. Les Athéniens accordèrent d'emblée l'éloge aux Samiens. Selon la catégorisation établit par P. Gauthier (1985, p. 106), l'éloge s'inscrit dans la catégorie des honneurs de « routine ». L'éloge se définit comme des louanges publiques à l'endroit d'un bienfaiteur (H. M. Botema 2015, p. 314). Après avoir accordé l'éloge, d'autres mesures furent arrêtées en faveur des démocrates. Athènes accorda à l'ensemble des Samiens le droit de cité.

³ J.-M. Bertrand 1992, décret n°34.

⁴ J.-M. Bertrand situe le vote du décret en 405.

⁵ Thuc., VIII, 16, 1 ; 72, 4.

Il importe de préciser, comme le dit A. Giovannini (2007, p. 309), que la caractéristique essentielle du droit de cité (*isopolitie*) est qu'elle est par définition potentielle.

Le second décret fut voté en 404/3 à la suite d'une seconde ambassade qui trouva encore la première sur place. Ce décret réaffirme les mesures votées dans le premier. Il dit :

[...] qu'on accorde l'éloge aux Samiens parce qu'ils se conduisent de bonne façon envers les Athéniens, et que soient valides tous les décrets que le peuple a pris antérieurement concernant les Samiens [...], les Athéniens accordent l'éloge aux Éphésiens et aux gens de Notion parce qu'ils ont bien voulu accueillir les exilés samiens ; qu'on introduise devant le peuple l'ambassade de Samos et que l'on inscrive à l'ordre du jour les demandes qu'ils auront à faire ; qu'on invite l'ambassade de Samos au repas du prytanée demain. [...] pour tout le reste conformément à l'avis du conseil, et que soit décrété que sont valides les décisions prises antérieurement pour les Samiens conformément à la délibération que le conseil a soumise au peuple ; que l'on invite l'ambassade des Samiens demain au prytanée [...]⁶.

Les mesures affirmées dans ce décret ne diffèrent pas en principe de celles votées dans le précédent décret. Le contexte dans lequel se situe le vote de ce présent décret fait que contrairement au premier décret, les mesures prises semblent voulues par les Samiens. Ces derniers se trouvaient sous le contrôle de Lysandre qui confia la direction des affaires de leur cité aux oligarques qui en avaient été chassés⁷. Le retour des oligarques aux affaires eut pour conséquence la fuite de nombreux démocrates vers d'autres cités. Certains Samiens qui avaient négocié auprès de Lysandre leur départ de la cité arrivèrent probablement en masse à Athènes⁸. D'autres allèrent en exil à Éphèse et à Notion. Pour cela, la cité leur octroya le droit de cité et elle salua avec déférence la solidarité que manifestèrent ces cités à leur égard.

Au début de la deuxième décennie du IV^e s., en 387/6, les Athéniens votèrent un décret pour rendre des honneurs à la cité de Clazomènes. Le décret se présente comme suit :

[...] Que l'on accorde l'éloge au peuple de Clazomènes parce qu'il s'est montré plein de zèle envers la cité des Athéniens, maintenant comme par le passé. Concernant ce qu'ils disent, plaise au peuple, puisque les Clazoméniens versent l'impôt du vingtième (*eikostè*) mis en place à l'époque de Thrasybule, que le peuple de Clazomènes soit souverain sur la question des traités ou du refus de traiter avec ceux de Chyton et sur celle des otages de Chyton que les Clazoméniens détiennent. Qu'il ne soit pas permis aux Athéniens de ramener les exilés sans le consentement du peuple de Clazomènes ni d'expulser quiconque parmi ceux qui auront été réintégrés. Concernant le gouverneur (*archonte*) et la garnison, que le peuple décide le plus vite possible s'ils doivent être envoyés à Clazomènes ou si le peuple de Clazomènes doit avoir autorité sur ces décisions, qu'il souhaite les accueillir ou non. Parmi les cités d'où les Clazoméniens importent du blé, que Phocée, Chios (?) et Smyrne passent des accords avec eux pour utiliser leurs ports (?) [...] Que les stratèges en charge avec [...] veillent à ce que les Clazoméniens soient intégrés dans les accords passés par les Athéniens avec Pharnabaze (?). Le peuple a voté

⁶ J.-M. Bertrand 1992, décret n°34.

⁷ Xén., *Hell.*, II, 3, 7.

⁸ Xén., *Hell.*, 3, 6.

qu'ils ne seront pas soumis à un autre impôt, ni astreints à une garnison, ni à un gouverneur (archonte), mais qu'ils seront libres, tout comme les Athéniens [...].⁹

Le contexte de ce décret est tout à fait différent de celui de ceux votés pour les Samiens à la fin du V^e s. Athènes perdit son empire après Aigos-Potamos (405/4) et elle tentait de le reconstituer au début du IV^e s., grâce au génie militaire de ses stratèges tels que Conon, Thrasybule, Chabrias. Plusieurs cités d'Asie furent libérées des garnisons lacédémoniennes par ces stratèges. D'après P. Brun, le décret aurait été signé quelques semaines avant l'issue de la guerre de Corinthe (395-386)¹⁰. En premier lieu, les Athéniens accordèrent l'éloge au *démos* de Clazomènes en évoquant pour raison sa fidélité à leur égard par le passé comme à l'époque du vote du décret. Comme le souligne P. Debord (1999, p. 261), les Athéniens firent référence probablement aux rapports généralement amicaux entre les deux cités dans le courant du V^e s. En plus de l'éloge, les Athéniens s'interdirent toute ingérence dans les affaires intérieures de Clazomènes et notamment dans les problèmes liés à l'existence d'une faction d'exilés oligarques installés sur le continent (P. Debord 1999, p. 262). Ils offrirent la possibilité aux Clazoméniens de prendre contact avec les cités qui les approvisionnaient en blé. Et ils pouvaient jouir de leur liberté tout comme eux les Athéniens l'étaient. Les Athéniens voulurent se ménager les Clazoméniens dans leur volonté de reconstruction de leur empire.

Il convient de retenir que les actes honorifiques votés par les Athéniens pour les Samiens et les Clazoméniens avaient pour but de manifester leur reconnaissance à des Alliés en danger et de s'assurer des bonnes dispositions de potentiels Alliés.

1.2. Les actes honorifiques de certaines cités grecques d'Asie à Athènes

Des cités d'Asie, notamment les cités de la Chersonèse et de Byzance, votèrent des décrets honorifiques pour les Athéniens. Dans la deuxième moitié du IV^e s., les Byzantins et des habitants de la Chersonèse votèrent des décrets honorifiques pour les Athéniens¹¹. Le décret des habitants de la Chersonèse se présente comme suit :

Les habitants des villes de Chersonèse, Sestos, Eléonte, Madytos, Alopéconnésos, décernent au Conseil et au peuple athénien une couronne d'or de soixante talents, et ils élèvent un autel à la Reconnaissance et au peuple athénien, parce que celui-ci a été cause des plus grands biens pour les habitants de la Chersonèse, en les arrachant à la domination de Philippe et en leur rendant leur patrie, leurs lois, leurs libertés, leurs

⁹ Brun 2005, décret n°39.

¹⁰ La traduction du décret est de P. Brun.

¹¹ Pour les honneurs des Byzantins aux Athéniens, Dém., *Sur la couronne*, 90-91.

sanctuaires. Et, à l'avenir, le peuple ne manquera pas de témoigner sa reconnaissance et de faire tout le bien qu'il pourra. Cela a été voté dans la salle du Conseil fédéral.¹²

Les honneurs votés pour les Athéniens par les Byzantins et les habitants de la Chersonèse eurent les mêmes considérants à savoir le secours que les Athéniens leur apportèrent quand elles furent menacées par Philippe II de Macédoine. En effet, en 341/0, Philippe II engagea des opérations contre les cités de la Chersonèse et de Byzance. Face à cette offensive macédonienne, les Athéniens envoyèrent des contingents pour secourir leurs alliés¹³. Plutarque souligne que « les Athéniens [...] se montrèrent [...] pleins d'ardeur dans les combats.¹⁴ ». Philippe II qui avait mis le siège aux cités de Byzance et de Périnthe leva le camp et quitta l'Hellespont en 339. Les Athéniens poursuivirent leurs actions contre Philippe II. Ils libérèrent les cités qui avaient été soumises par les Macédoniens dans leur traversée de l'Hellespont. Peu après, Philippe II conclut la paix avec Périnthe et Byzance.

Au total, nous pouvons affirmer que la pratique des actes honorifiques d'une cité à une autre entre la Grèce d'Europe et la Grèce d'Asie compta au nombre des relations que les cités de ces deux contrées développèrent à l'époque classique. La cité d'Athènes et certaines cités d'Asie comme Samos, Clazomènes, Byzance, eurent recourt à cette pratique pour soit manifester leur reconnaissance, soit s'attirer des faveurs.

2. Les actes honorifiques des cités à l'endroit des particuliers ou des citoyens d'autres cités

2.1. Les actes d'Athènes à l'endroit des citoyens de certaines cités d'Asie

Entre les Ve et IVe s., les Athéniens votèrent des honneurs pour des citoyens ou personnalités de la Grèce d'Asie.

Dans un décret voté en 424/3¹⁵, les Athéniens accordèrent des honneurs à un certain Héracléidès de Clazomènes. Ils lui confèrent les titres de *proxène* et d'*évergète*, et d'autres privilèges à savoir : l'*enktesis*, l'*atélie* et la citoyenneté athénienne. D'après A. Giovannini (2007, p.310), l'*enktesis* qui se définit comme le droit d'acquisition de biens immobiliers était en principe réservé aux citoyens. Il accompagnait donc très souvent l'octroi du droit de cité. Il est dit dans le décret qu'Héracléidès a mené à bien des ambassades d'Athènes et qu'il aida même les ambassadeurs athéniens à conclure un accord de paix avec le Grand Roi. Nous pouvons penser qu'il était un homme influent dans sa cité avec des attaches dans la cour du Roi à Suse. Les accords avec le Roi dont il est question dans le décret pourraient être ceux de

¹² Dém., *Sur la couronne*, 92.

¹³ Plut., *Phocion*, 14, 4- 6.

¹⁴ Plut., *Phocion*, 14, 7.

¹⁵ P. Brun 2005, décret n°22.

la paix de Callias conclue en 449/8. La paix de Callias, du nom du principal négociateur athénien, avait mis un terme aux opérations militaires de la Ligue de Délos dirigées contre les Perses en Asie. L'accord fut signé après des négociations menées à Suse entre les deux parties (A. Queyrel 2003, p. 108-109).

Les Athéniens entretenaient de bonnes relations avec les souverains de Chypre. Ces relations se renforcèrent avec l'accession d'Évagoras au trône en 412/1 en témoignent les titres honorifiques qu'il reçut des Athéniens. À ce propos, Isocrate affirme :

Ils [Conon et Évagoras] la [Athènes] voyaient tombée sous la domination des Lacédémoniens et affligée d'une grande catastrophe, spectacle qu'ils supportaient avec douleur et difficulté. L'un et l'autre faisaient ainsi leur devoir, car elle était pour l'un la patrie selon la loi de nature, et l'autre en raison de ses nombreux et importants bienfaits avait reçu légalement le titre de citoyen d'Athènes.

Après la défaite d'Aigos-Potamos en 405/4, Conon se refugia volontairement à Salamine de Chypre auprès d'Évagoras en raison de liens d'amitié qui existaient entre les deux hommes selon Diodore. Isocrate nous apprend qu'Évagoras avait déjà avant l'exil de Conon reçu la citoyenneté athénienne par la loi. À propos des services qu'Évagoras rendit à Athènes, E. Raptou (1999, p. 254) estime, tout comme J. Pouilloux (1975, p. 549), que le roi aurait fait quelques gestes de générosité à l'endroit des démocrates confrontés à la première révolution oligarchique après le désastre de Sicile et à la menace de Sparte. Au cours de cette période, il est probable qu'Évagoras ait pris des mesures particulières pour fournir la cité en blé. En outre, Évagoras serait intervenu en faveur des Athéniens dans des négociations entre les Perses et les Athéniens notamment en demandant à Tissapherne d'agir en faveur des Athéniens (H. M. Botema 2015, p. 194).

Après avoir reçu la citoyenneté athénienne, Évagoras ne cessa de montrer de bonnes dispositions pour Athènes et ses citoyens. Il est fort probable qu'en plus de la citoyenneté athénienne qu'il ait été honoré des titres de proxène et d'évergète d'Athènes. Cela pourrait expliquer pourquoi dans une certaine mesure Salamine de Chypre s'ouvrit davantage aux Athéniens. En effet, de fait le proxène avait pour premier devoir d'accorder l'hospitalité à des ressortissants de la cité qui lui avait donné son titre (D. Lenfant 2015, p. 276). Ce qui est indéniable est que les Athéniens affluaient à Salamine de Chypre ; du simple particulier aux généraux et hommes politiques en passant par les orateurs et les commerçants. Et comme le souligne J. Pouilloux (1975, p. 550), toute une colonie athénienne s'était établie autour d'Évagoras.

Plus tard, à savoir après la victoire de la flotte perse commandée par Conon sur la flotte lacédémonienne à Cnide, les Athéniens reconnurent l'apport déterminant d'Évagoras

dans le dénouement de cette bataille et le prestige qu'elle apporta à la cité d'Athènes. Des honneurs lui furent rendus à nouveau en 394/3 aux côtés de son ami. Isocrate affirme que :

En récompense de ces mérites, nous les avons honorés des plus grandes récompenses et nous leur avons dressé des statues, là où s'élève l'image de Zeus Sauveur, tout près d'elle et tout près l'une de l'autre, en souvenir à la fois de la grandeur de leurs services et de l'amitié qui les unissait.¹⁶

Pour faire foi au témoignage d'Isocrate, Pausanias qui vit la statue précise son emplacement en ces termes : « près du portique se dressent Conon, Timothée, fils de Conon, et Évagoras, roi de Chypre, celui qui obtint du Roi Artaxerxès qu'il remît à Conon les trières phéniciennes¹⁷ ». Nous pouvons affirmer qu'Évagoras reçut des Athéniens une marque des honneurs suprêmes que la cité décernait à ses bienfaiteurs. En effet, la statue représentait l'ultime degré à l'échelle des contre-dons que la cité pouvait accorder à ses bienfaiteurs en témoignage de gratitude (H. M. Botema 2015, p. 319). La statue, faite certainement en bronze comme celle de Conon, fut érigée sur l'Agora¹⁸. En plus de la statue, le roi eut le privilège de siéger à la *proédrie*¹⁹ du théâtre de Dionysos. D'après E. Raptou (1997, p. 22), seuls Évagoras et après lui Zénon eurent ce grand privilège de la cité. C'est sans conteste la preuve des bonnes relations entre les deux parties et surtout l'intérêt pour les Athéniens de conserver les privilèges dont ils jouissaient auprès d'Évagoras.

Outre Évagoras, les Athéniens votèrent des honneurs pour les rois du Bosphore. À ce propos, Démosthène dit :

Il s'ensuit que sa loi enlève à Leucon, prince de Bosporos, et à ses enfants, la récompense que vous leur avez conférée. Car Leucon, par naissance, est étranger sans doute, mais, par votre adoption, il est citoyen. Or, à aucun de ces deux titres, la loi de Leptine ne lui permet de bénéficier de l'immunité.²⁰

La cité d'Athènes entretenait de bonnes relations avec les souverains du Pont. C'est pour la qualité de ces relations que les Athéniens votèrent d'importants honneurs aux souverains du Pont. Leucon régna sur le royaume de Bosphore de 393 à 348. Durant son règne, il entretint de bonnes relations commerciales avec Athènes. La cité qui se trouvait dans une période où son influence militaire en Égée et son hégémonie politique en Asie étaient en berne mettait un point d'honneur à préserver ces dites relations. C'est dans ce contexte que la cité lui vota des honneurs en récompense de ses bienfaits et de ceux qu'elle pouvait encore espérer de lui.

¹⁶ Isocr., *Évagoras*, 57.

¹⁷ Paus., I, 3, 2.

¹⁸ Dém., *Sur la couronne*, 70.

¹⁹ La *proédrie*, c'est l'honneur d'occuper l'une des meilleures places du théâtre de Dionysos.

²⁰ Dém., *Contre Leptine*, 29-30.

Concernant la nature des honneurs qui lui furent accordés, Démosthène souligne dans le passage sus-évoqué la citoyenneté athénienne qui était accompagnée d'une immunité sans doute l'*ateleia*²¹. Être honoré de la citoyenneté athénienne, du droit de cité dans une cité dont le prestige intellectuel était à cette époque incomparable devait représenter beaucoup pour un roi appartenant à une dynastie qui cherchait à affirmer une ascendance grecque. Quant à l'*ateleia*, c'est l'exemption ou l'exonération d'impôts sur les importations et les exportations. Pour A. Giovannini (2007, p. 311), c'est le plus concret et le plus important des privilèges accordés à des étrangers qui accompagne l'octroi du droit de cité. Ce privilège offrait donc au bénéficiaire de commercer à de meilleures conditions avec la cité dispensatrice et par la même occasion cette dernière pouvait avoir le privilège d'être un partenaire commercial de premier plan. Les privilèges accordés à Leucon s'étendaient également à ses descendants. En dehors de ces privilèges, la cité installa dès la seconde moitié du IV^e s. des statues des rois du Bosphore sur l'agora (Ph. Gauthier 1985, p. 156-157).

Par ailleurs, nous savons de Démosthène que deux citoyens de Byzance à savoir Achébios et Héracleidès reçurent, peu après 389, des honneurs à Athènes²². Toutefois, Démosthène reste muet sur les services que ces derniers rendirent à la cité. Cependant, il est probable que les honneurs s'inscrivent dans le contexte du passage de Thrasybule à Byzance en 389/8 et dans l'Hellespont qui déboucha sur le contrôle de cette voie commerciale par les Athéniens²³. Les deux Byzantins honorés étaient sans doute des membres du parti démocratique qui ont soit convaincu les Byzantins de s'allier aux Athéniens, soit donné des informations qui permirent à Thrasybule de prendre au dépourvu la cité. Ce qui paraît indéniable, c'est que la prise de Byzance et le contrôle des voies de l'Hellespont permirent à Thrasybule d'affermir la dîme sur les navires venant du Pont-Euxin et d'assurer l'acheminement du blé vers Athènes (P. Debord, 1999, p. 260). Les honneurs votés pour eux et le rappel qu'en fait Démosthène dans un procès pour défendre le droit aux bienfaiteurs de bénéficier de la reconnaissance de la cité soulignent également de l'importance du service rendu.

Un certain Phanocritos de Parion reçut aussi des honneurs de la cité d'Athènes en 389/8. Il les reçut pour avoir donné des informations aux stratèges athéniens sur les mouvements des bateaux ennemis. Phanocritos était sans doute un homme influent de la cité de Parion qui, en 410 encore, alors que l'empire prenait l'eau de toutes parts, avait accueilli

²¹ Syll.³ 206 Z 25.

²² Dém., *Contre Leptine*, 60.

²³ Xén., *Hell.*, IV, 8, 27.

les quatre-vingts trières de la flotte athénienne commandée par Alcibiade²⁴. En plus d'être honoré des titres de bienfaiteur, il fut invité au prytanée pour prendre part au repas d'hospitalité.

Les honneurs rendus par Athènes aux citoyens des cités d'Asie furent importants. Ils dénotent de ce que la cité tenait à conserver de bons rapports avec ses évergètes. De même, au vue du prestige que les honneurs conféraient, cela pouvait susciter d'autres bienfaiteurs.

2.2. Les actes honorifiques des cités d'Asie à l'endroit de certains magistrats de la Grèce d'Europe

Les stratèges qui reçurent des honneurs des cités d'Asie furent Alcibiade, Lysandre, Conon, Thrasybule et Chabrias.

Au sujet d'Alcibiade, ce furent les cités d'Éphèse, de Chios et de Lesbos qui lui decernèrent des honneurs et des présents au cours des jeux olympiques de 416. À ce sujet, Plutarque affirme :

L'éclat de ses victoires fut réhaussé par l'émulation des cités à son égard : les Éphésiens lui dressèrent une tente magnifiquement ornée ; ceux de Chios lui fournirent de la nourriture pour ses chevaux et une grande quantité de victimes, les Lesbiens le vin et toutes les provisions nécessaires à sa table, où il recevait somptueusement beaucoup de monde.²⁵

Alcibiade fut un stratège athénien qui marqua la vie politique de sa cité dans le dernier quart du V^e s. Au moment de cette olympiade dont parle Plutarque, il avait acquis une grande notoriété dans sa cité et donc par ricochet dans l'empire athénien. En outre, ses victoires aux jeux olympiques de 420 et 416 mêlées au faste qu'il y déploya le rendirent encore plus célèbre²⁶. Le zèle avec lequel ces cités rivalisaient d'ardeur pour lui offrir des présents montre bien l'importance politique qu'avait Alcibiade dans sa cité. Selon V. Colonge (2017, p. 54), à travers ces nombreuses marques d'attention à Alcibiade, ces cités témoignaient leur subordination à Athènes. Nous pouvons aussi voir en l'attitude de ces cités une approche diplomatique de clientélisme à l'endroit d'un homme politique en vue dans la cité *hégémon* ou encore un homme d'État qui se serait tissé un réseau d'influence dans des cités soumises.

Après la chute de l'empire athénien en 404/3, le général spartiate Lysandre fut honoré par certaines cités d'Asie. À ce propos, Plutarque dit :

il [Lysandre] fut, en effet, à ce que rapporte Douris, le premier Grec à qui des villes dressèrent des autels et offrirent des sacrifices comme à un dieu, le premier aussi en l'honneur de qui on chanta des péans, dont l'un commençait, dit-on, par ces vers :

²⁴ Xén., *Hell.*, I, 1, 13.

²⁵ Plut., *Alcibiade*, 12, 1.

²⁶ Plut., *Alcibiade*, 11.

« le chef de la Grèce divine,
Envoyé de la vaste Sparte,
C'est lui que nous allons chanter,
O, iè, Péan ! »

Les Samiens décrétèrent qu'on appellerait Lysandries les fêtes qu'ils célébraient en l'honneur d'Héra.²⁷

Parmi les cités qui votèrent des honneurs pour Lysandre, il y eut les cités de Samos et d'Éphèse. Les honneurs des Samiens furent plus marqués, car ils lui rendirent des honneurs cultuels comme cela est rapporté par Plutarque. Ces honneurs tranchent d'avec l'attitude des Samiens d'avant la défaite d'Athènes et de la chute de Samos. Ils furent naturellement voulus et décrétés par ceux des Samiens que Lysandre avait ramenés à Samos et installés au pouvoir au printemps de 404 (J.-F. Bommelaer 1981, p. 17). Ils s'accompagnaient aussi par la dédicace de statues : les Samiens dédièrent ainsi une statue honorifique de Lysandre à Olympie, tandis que les Éphésiens lui en consacrèrent une autre installée dans le sanctuaire d'Artémis. La base de la statue d'Olympie porte l'inscription suivante : « Dans le sanctuaire tant admiré de Zeus souverain des cimes, je me dresse, consécration publique des Samiens [...]. Le renom immortel de tes actes, Lysandre, tu l'as obtenu pour ta patrie et pour Aristocritos, mais la gloire de ta valeur, c'est toi qui l'as.²⁸ ».

Les honneurs des Éphésiens peuvent se justifier par le fait que Lysandre ait choisi leur cité comme son quartier général et qu'il y ait contribué par ses actions à la relance de l'activité commerciale et économique dans son ensemble²⁹. En outre, la représentation du général spartiate marquait une rupture. Selon G. Biard (2017, p. 55), la représentation de Lysandre fut la première statue honorifique officielle pour un personnage vivant.

Tout comme Lysandre, Conon (444-390/89) et son fils Timothée reçurent de certaines cités d'Asie des honneurs. Au sujet de Conon, Démosthène soutient qu'outre Athènes : « Beaucoup d'autres peuples aussi ont cru devoir lui témoigner, pour les services reçus, leur juste reconnaissance.³⁰ ». C'est Pausanias qui précise que Samos et Éphèse consacrèrent des statues de Conon et de Timothée dans les sanctuaires d'Héra et d'Artémis³¹. Pausanias précise par ailleurs que d'autres cités ioniennes et cariennes prirent les mêmes dispositions dès 394. C'est dans ce contexte que devait s'inscrire le décret de la cité d'Érythrée voté en l'honneur de Conon et une base de statue à Caunos. Le décret se présente comme suit :

²⁷ Plut., *Lys.*, 18, 5-6.

²⁸ Paus., VI, 3, 14-16.

²⁹ Plut., *Lys.*, 3, 2-4.

³⁰ Dém., *Contre Leptine*, 71 ; Xén., *Hell.*, IV, 8, 1-2.

³¹ Paus., VI, 3, 15-16.

Que Conon soit inscrit comme évergète et proxène des Érythréens ; qu'il ait la proédrie à Érythrée, l'exemption des taxes (atélie) sur toutes les marchandises, à l'entrée comme à la sortie, en temps de guerre comme en temps de paix et qu'il devienne citoyen d'Érythrées s'il le désire. Que ces dispositions soient valables pour lui comme pour ses descendants. Que l'on sculpte une statue en bronze doré à son effigie et qu'on l'érige où il plaira à Conon [---].³²

Ce décret est encore plus intéressant en ce qu'il nous donne davantage de précisions sur la nature des honneurs que Conon reçut en Ionie. En plus des statues dont Pausanias fait écho, nous remarquons dans ce décret que d'autres avantages accompagnèrent dans certaines cités, comme c'est le cas d'Érythrée, les représentations honorifiques. D'après P. Gauthier (1985, p. 16), le couple d'honneurs d'évergète et de *proxène* était le plus souvent utilisé par les Grecs pour honorer les étrangers. Il est probable que de tels privilèges lui aient été décernés dans d'autres cités d'Asie, car il était célébré partout en libérateur³³.

Il est vrai que Conon contribua grandement à la libération des cités ioniennes de la domination lacédémonienne. Mais, ce fait à lui seul ne saurait justifier cet engouement autour de Conon. La raison de cette effervescence nous est donnée par Xénophon. Il affirme à ce propos : « Pharnabaze et Conon, après la victoire navale remportée sur les Lacédémoniens, firent le tour des îles et des villes maritimes ; ils [...] donnèrent aux cités la double assurance qu'ils ne fortifieraient pas leurs citadelles et qu'ils respecteraient leur autonomie.³⁴ ». Toujours selon Xénophon, cette idée de rassurer les cités ioniennes en les assurant de garder leur autonomie est venue de Conon. Car pour lui, en leur faisant ces promesses, elles ne poseraient pas de résistance à court terme sur les ambitions de Pharnabaze. Effectivement, en tant que Grec et citoyen athénien, il savait que la liberté était l'idéal recherché par les Grecs et les cités ioniennes manifestaient constamment leur désir de liberté et d'autonomie. En lui accordant ces honneurs, elles entendaient sans doute que le conseiller de Pharnabaze intervienne toujours en leur faveur auprès du nouveau maître de la région.

À la suite de Conon, Thrasybule et Chabrias reçurent aussi des honneurs de certaines cités d'Asie. À propos de ceux reçus par Thrasybule, Cornelius Népos affirme :

Les Mytiléniens voulant lui donner en présent une terre de plusieurs milliers d'arpents, il leur dit : « [...] je ne veux que cent arpents ; cette terre sera le signe de ma modération à moi et de votre bonne volonté. » [...] La couronne [...] satisfait donc Thrasybule ; il ne demanda rien de plus et ne crut personne plus favorisé que lui en honneur.³⁵

³² P. Brun 2005, décret n°35 ; *Syll*³ 126.

³³ Diod., de Sic., XIV, 84, 3.

³⁴ Xén., *Hell.*, IV, 8, 1.

³⁵ Cornélius Népos, VIII, 2-3.

Cet épisode que rapporte C. Népos devrait être situé en 389/8 au passage de Thrasybule dans la cité. Xénophon raconte des détails de son séjour à Mytilène. Il y établit son camp et donna des assurances aux Mytiléniens qu'ils seraient maîtres des cités voisines de l'île. La bataille qui s'en suivit avec l'*harmoste* Lacédémonien Thérimachos et qui vit la défaite de ce dernier fit tomber de nombreuses cités sous l'influence d'Athènes³⁶. C'est sans doute à la suite de ces événements que les Mytiléniens qui désiraient étendre leur domination sur les cités voisines, accordèrent des honneurs au stratège Thrasybule. Ces honneurs furent entre autres une propriété foncière et une couronne.

Concernant Chabrias, c'est Démosthène qui nous amène à croire qu'il reçut des honneurs à Chios. Il affirme :

Du reste, Athéniens, voici une autre considération qui s'impose : gardons-nous de nous montrer pires que les gens de Chios à l'égard de nos bienfaiteurs. Bien que Chabrias ait marché contre eux en ennemi et les armes à la main, ils ne lui ont, à ce jour, rien retranché de leurs faveurs précédentes, mettant les obligations passées au-dessus des griefs récents.³⁷

Ce passage sous-entend que la cité de Chios décerna des honneurs à Chabrias avant l'épisode de la guerre sociale (357-355) qui vit sa mort devant Chios. Cependant, Démosthène ne précise pas la nature des honneurs que Chabrias reçut à Chios ni les bienfaits ayant favorisé ces honneurs. Mais, à partir des vestiges du monument de ce dernier sur l'Agora d'Athènes, nous savons que les Mytiléniens firent des honneurs au stratège athénien. En effet, en 375/4, Athènes envoya une flotte sous la conduite de Chabrias vers Lesbos et l'Hellespont (P. Brun 1988, p. 379). Au cours de son passage dans l'île, il reçut une couronne du *démos* de Mytilène, mais aussi de la garnison dans cette cité (P. Debord 1999, p. 287). Nous pouvons aussi envisager qu'il a reçu également une couronne et d'autres privilèges à Chios comme ceux obtenus par Conon à Érythrée.

Nous pouvons donc noter que les cités d'Asie accordèrent particulièrement aux magistrats des cités de Sparte et d'Athènes des honneurs importants. Ces cités eurent cette attitude à l'égard de ces hommes pour d'une part exprimer leur reconnaissance et, d'autre part, espérer bénéficier de l'influence qu'avaient ces derniers dans leurs rapports avec la cité d'origine du bénéficiaire des honneurs.

³⁶ Xén., *Hell.*, IV, 8, 28-30.

³⁷ Dém., *Contre Leptine*, 81.

Conclusion

Au total, il convient donc de retenir que la pratique des honneurs tenait une place de choix dans les relations entre les cités grecques d'Europe et d'Asie. De façon générale, nous avons pu noter que dans les deux contrées grecques les cités votèrent des décrets honorifiques pour exprimer leur reconnaissance publique soit à une cité soit à un citoyen en particulier. À partir du IV^e s., l'octroi des honneurs aux étrangers devint un aspect important dans les rapports entre les cités grecques d'Asie et d'Europe. Des cités d'Asie Mineure conférèrent à des magistrats des cités d'Europe des titres ou privilèges en reconnaissance de leur service d'une part et espérant, d'autre part par ces honneurs, conserver l'amitié du bienfaiteur et celle de sa cité. Ces actes honorifiques illustrent aussi la diversité des rapports qui existaient entre les contrées grecques d'Europe et d'Asie.

Sources et références bibliographiques

Sources

Sources épigraphiques

BERTRAND Jean-Marie, 1992, *Inscriptions historiques grecques*, Col. La Roue à livres n°17, 1 vol, Paris, Les Belles Lettres, 273p.

BRUN Patrice, 2005, *Impérialisme et démocratie à Athènes : inscriptions de l'époque classique (c 500-317)*, Paris, Col. U, Armand Colin, 352p.

DITTENBERGER Wilhelm, 1924, *Sylloge inscriptionum graecarum*, 3^e éd., Leipzig, F. Hiller von Gaertringen, 410p.

Sources littéraires

Andocide, 1966, *Discours*, Texte établi et traduit par G. Dalmeyda, Paris, Les Belles-Lettres, 266 p.

Aristote, 1932, *Rhétorique*, Liv.1, Trad. DUFOUR Médirie, Paris, Les Belles-Lettres, 143p.

Cornélius Népos, 1961, *Œuvres*, Texte établi et traduit par A.-M. Guillemin, Paris, Les Belles-Lettres, 352 p.

Démosthène, 2002, *Plaidoyers politiques*. T. I, *Contre Androtion, Contre la loi de Leptine, Contre Timocrate*, Texte établi et traduit par O. Navarre et P. Orsini, Paris, Les Belles-Lettres, 70 p.

Démosthène, 1947, *Plaidoyers politiques*. T. IV : *Sur la couronne – Contre Aristogiton I et II*, Texte établi et traduit par M. Georges, Paris, Les Belles-Lettres, 554 p.

Diodore de Sicile, 2002, *Bibliothèque historique. Fragments*. T. IX. Liv. XIV, Texte établi et traduit par M. Bonnet et E. R. Bonnett, Paris, Les Belles-Lettres, 379 p.

Isocrate, *Discours*. T. II, *Panégryrique, plataïque, à Nicocles ; Nicocles ; Evagoras ; Archidamos*, 1987, Texte établi et traduit par G. Mathieu et Emile Brémond, 1987, Paris, Les Belles-Lettres, 358 p.

Pausanias, 1992, *Description de la Grèce*. T. I, *Introduction générale*. Liv. I, *L'Attique*, Texte établi et traduit par M. Casevitz, J. Pouilloux et F. Chamoux, Paris, Les Belles-Lettres, 435 p.

Pausanias, 2002, *Description de la Grèce*. T. VI. Liv. VI, *L'Elide (II)*, Texte établi et traduit par M. Casevitz et J. Pouilloux et A. Jacquemin, Paris, Les Belles-Lettres, 438 p.

Plutarque, 1964, *Vies*. T. III, *Périclès-Fabius Maximus. Alcibiade-Coriolan*, Texte établi et traduit par R. Flacelière et E. Chambry, Paris, Les Belles-Lettres, 492 p.

Plutarque, 1971, *Vies*. T. VI, *Pyrrhos-Marius. Lysandre-Sylla*, Texte établi et traduit par R. Flacelière et E. Chambry, Paris, Les Belles-Lettres, 355 p.

Plutarque, 1976, *Vies*. T. X, *Phocion-Caton le jeune*, Texte établi et traduit par R. Flacelière et E. Chambry, Paris, Les Belles-Lettres, 173 p.

Polybe, 1977, *Histoires*. T. V, Liv. V, Texte établi et traduit par P. Pédech, Paris, Les Belles-Lettres, 176 p.

Thucydide, 1972, *La guerre du Péloponnèse*. T. V. Liv. VIII, Texte établi et traduit par R. Weil et J. Romilly, Paris, Les Belles-Lettres, 144 p.

Xénophon, 2007, *Helléniques*. T. I, Liv. I-III, Texte établi et traduit par J. Hatzfeld, Paris, Les Belles-Lettres, 290 p.

Xénophon, 1939, *Helléniques*. T. II, Liv. IV-VII, Texte établi et traduit par J. Hatzfeld, Paris, Les Belles-Lettres, 271 p.

Références bibliographiques

BIARD Guillaume, 2017, *La représentation honorifique dans les cités grecques aux époques classique et hellénistique (BÉFAR, 376)*, Athènes, ÉFA, 573p.

BOMMELAER, Jean-François, 1981, *Lysandre de Sparte. Histoire et traditions*, Paris, diff. De Boccard, 262p.

BOTEMA Hugues Marcel, 2015, *Conon d'Athènes. Essai de biographie*, Thèse de doctorat, Université de Strasbourg, 416p.

BRUN Patrice, 1988, « Mytilène et Athènes au IV^e siècle av. J.-C. », *REA*, tome 90, n°3-4, p. 373-384.

COLONGE Victor, 2017, *Le rôle des grands sanctuaires dans la vie internationale en Grèce aux V^e et IV^e siècles av. J.-C.*, Thèse de doctorat, Université de Lyon, 891p.

DEBORD Pierre, 1999, *L'Asie Mineure au IV^e siècle (412-323 a.C.). Pouvoirs et jeux politiques*, Paris, diff. De Boccard, 558p.

GAUTHIER Philippe, 1985, *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs (IV^e-I^{er} siècle avant J.-C.). Contribution à l'histoire des institutions*, Athènes, École française d'Athènes, 236p.

GIOVANNINI Adaberto, 2007, *Les relations entre États dans la Grèce antique du temps d'Homère à l'intervention romaine (ca. 700-200 av. J.-C.)*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 445p.

GYGAX Marc Domingo, 2006, « Contradictions et asymétrie dans l'évergétisme grec : bienfaiteurs étrangers et citoyens entre image et réalité », *DHA*, vol. 32, n°1, p. 9-23.

LENFANT Dominique, 2017, « Les désignations des Grecs d'Asie à l'époque classique, entre ethnicité et jeux politiques », *Erga-Logoi*, 5, p. 15-33.

QUEYREL Anne, 2003, *Athènes. La cité archaïque et classique du VIII^e siècle à la fin du V^e siècle*, Paris, A. rt J. Picard, 305p.

RAPTOU Eustathios, 1999, *Athènes et Chypre à l'époque perse (VI^e-IV^e s. av. J.-C.). Histoire et données Archéologiques*, Lyon, Lienhart, 304p.

POUILLOUX Jean, 1975, « Athènes et Salamine de Chypre », *Report of the Departement of Antiquities Cyprus*, p. 543-550.